



Quelques règles de Bon Sens à lire et à appliquer!

BRICOLIB.net permet de **mettre en relation** une personne **qui loue un outil** avec une personne qui en **recherche ponctuellement un** par l'intermédiaire de son site Internet.

BRICOLIB.net n'engage aucunement sa responsabilité lors de la prestation entre les deux tiers, néanmoins nous mettons à disposition quelques règles de bons sens pour que la location se passe pour le mieux pour les deux parties.

Vous voulez LOUER votre Outil?

Voici quelques conseils de bon sens à **respecter** pour que le contact se fasse au mieux:

1. Nous mettons à votre disposition un **contrat type de location** (sous les conseils du texte du gouvernement et de la DGCCRF) à Télécharger, remplir et signer lors de la location.
2. **Évaluez au mieux l'état** de fonctionnement de votre matériel et fixez un prix en conséquence, en comparant sur le site BRICOLIB.net.
3. Profitez-en pour **réviser votre matériel** cela augmente nettement sa fiabilité.
4. Préparez un **petit brief** pour le fonctionnement à destination du loueur, certains matériels sont capricieux, cela peut éviter des appels à l'aide.
5. Fixez **une caution** cohérente (correspondant généralement au prix du neuf -20%) à n'encaisser qu'en cas de **dernier recours**.
6. Ne louez pas un matériel **défectueux** ou **incomplet**. (votre responsabilité est en jeu en cas de litige)...
7. Laissez le **mode d'emploi** du matériel dans sa boîte.

Vous RECHERCHEZ un Outil?

Voici quelques conseils de bon sens à **respecter** pour que le contact se fasse au mieux:

1. Renseignez le **contrat type de location** mis à votre disposition.
2. **Vérifiez bien l'état du matériel** et demandez au loueur de le faire fonctionner avant si possible.
3. **Lisez les instructions** de fonctionnement attentivement, chaque appareil a ses spécificités.
4. **Entretenez le matériel**, vous devrez le rendre dans le même état
5. Vérifiez que vous possédez **une responsabilité civile** auprès de votre assureur.
6. Payez par **chèque ou virement** pour laisser une trace de la transaction.

ARTICLE 2 :

Durée du contrat La location commence au retrait du Bien : le àheures

La location prend fin à la restitution du Bien : le àheures

Tout prolongement devra faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties.

ARTICLE 3 :

La caution sera versée par chèque bancaire et sera rendue au Locataire lors de la restitution du Bien déduction faite des éventuels dommages relatifs à l'article 4.

Le propriétaire pourra encaisser la caution dans le cas où le bien ne serait pas retourné au Propriétaire dans les 30 jours après la date prévue de la restitution du Bien.

ARTICLE 4 :

Dommages (dégâts, perte et vol) et Responsabilités Jusqu'à la restitution du Bien, le Locataire s'engage à :

- Respecter toutes les règles d'utilisation du Bien, prendre soin du Bien et veiller à l'intégrité du Bien.
- Utiliser le Bien à des fins légales, ne pas le céder, ne pas le sous-louer, ne pas le modifier.
- Être le responsable exclusif du Bien et être le seul gardien du bien.
- Posséder toutes les habilitations réglementaires pour utiliser ou détenir le Bien : permis, capacité juridique et légale.
- Connaître toutes les précautions d'utilisation et toutes les règles de sécurité à mettre en oeuvre relatifs à l'utilisation du Bien.
- Être le seul responsable de tout dommage corporel ou matériel que le Bien pourrait occasionner au Locataire ou à des tiers.
- Être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile (par exemple multirisque habitation) qui garanti les conséquences de l'utilisation du Bien.

Pendant la période de location du Bien, Le propriétaire est dégagé de toute responsabilité concernant le Bien et son utilisation.

Les dommages occasionnés par le Locataire seront à sa charge. Le montant de la remise en état ne pourra pas excéder sa valeur indiquée à l'article 1. Quelles que soient ses réparations éventuelles, le bien restera la propriété du propriétaire. En cas de non restitution du Bien, le Locataire sera tenu de payer au Propriétaire la valeur du Bien précisée à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Tribunaux compétents n'est en aucun cas partie prenante du présent contrat et ne pourra être tenu comme responsable, direct ou indirect, d'éventuels litiges ou dommages relatifs à l'exécution du contrat.

En effet, Bricolib.net met en relation des Propriétaires avec des Locataires et représente uniquement une base de données de Biens mis en location par des Propriétaires et loué à des Locataires. Bricolib.net ne s'engage pas à certifier la qualité des Propriétaires, des Locataires et des Biens mis en location.

Si, en cas de litige, le Locataire et le Propriétaire ne trouvent pas de solution à l'amiable, alors les tribunaux du lieu de signature du présent contrat seront retenus pour seuls compétents.

Fait à , le en deux exemplaires, dont un est remis à

chacune des deux parties qui le reconnaît.

Signature du Loueur

Signature de l'acquéreur